



AVIS A.1358

relatif au rapport technique 2015 du Fonds de l'Expérience Professionnelle

Adopté par le Bureau du CESW le 12 février 2018

2018/A.1358

CADRE ET RÉTROACTES

Le Fonds de l'Expérience Professionnelle (FEP) fait partie des compétences et dispositifs transférés aux régions dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat. Cette compétence a été exercée par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale jusqu'au 31 mars 2015. Depuis le 1^{er} avril 2015, le FOREM est chargé de la gestion de ce dispositif.

Suite à ce transfert de compétences, l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 2016 a adapté le cadre juridique en modifiant l'arrêté royal du 1^{er} juillet 2006 portant sur la promotion des possibilités d'emploi, la qualité des conditions de travail ou l'organisation du travail des travailleurs âgés dans le cadre du Fonds de l'Expérience Professionnelle.

L'article 27 de l'arrêté du 30 juin 2016 prévoit que « l'administration établit annuellement un rapport relatif à l'application de la loi et du présent arrêté. Le rapport est soumis pour avis au CESW. Le rapport est communiqué au Gouvernement avec l'avis du CESW ».

Le 18 octobre 2017, le FOREM a communiqué au CESW le rapport technique annuel 2015 du Fonds de l'expérience professionnelle.

Le 6 décembre 2017, ce rapport a fait l'objet d'une présentation par les services du FOREM à la Commission de l'Emploi, de la Formation et de l'Education du CESW.

1. SYNTHÈSE DU RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL 2015 DU FEP

1.1. DEMANDES DE SUBVENTION INTRODUITES EN 2015

- En 2015, le Fonds a enregistré 49 nouvelles demandes de subvention, concernant 1425 travailleurs âgés de 45 ans et plus, pour un budget prévisionnel de 274.048 €.
- Ces demandes de subvention émanent principalement des secteurs professionnels suivants :
 - Activités médico-sociales avec hébergement (NACE 46) : 15 dossiers concernant 408 travailleurs pour une subvention prévisionnelle de 102.457 €.
 - Industries alimentaires (NACE 10) : 4 dossiers concernant 241 travailleurs pour une subvention prévisionnelle de 26.345 €.
 - Transports terrestres et transports par conduites (NACE 49) : 7 dossiers concernant 70 travailleurs pour une subvention prévisionnelle de 17.343 €
 - Entreposage et services auxiliaires des transports (NACE 52) : 2 dossiers concernant 240 travailleurs pour une subvention prévisionnelle de 34.483 €.
 - Activités pour la santé humaine (NACE 86) : 2 dossiers concernant 94 travailleurs pour un budget prévisionnel de 12.256 €.Ces 5 secteurs totalisent 30 dossiers sur les 49 nouvelles demandes de subvention introduites en 2015, pour 1.053 travailleurs concernés (sur un total de 1.425) et un budget prévisionnel de 193.000 € (sur un total de 274.048 €).
- Les demandes de subvention émanent principalement des entreprises de plus de 50 travailleurs : celles-ci représentent 35 dossiers sur 49 introduits en 2015 pour 1.274 travailleurs (sur un total de 1.425) et un budget de 247.000 € (sur un total de 274.048 €). Les entreprises de moins de 50 travailleurs ne totalisent que 14 dossiers pour 151 travailleurs concernés et un budget de 27.000 €.
- En termes de répartition par direction territoriale, 17 demandes de subvention émanent du Hainaut, 20 de Liège-Huy-Verviers, 9 du Brabant wallon-Namur et 3 du Luxembourg.

1.2. AVIS ÉMIS EN 2015

- En 2015, le Fonds a émis un avis sur 53 demandes de subvention¹ : 52 demandes ont reçu un avis positif, un seul avis négatif a été émis. Ces projets concernent 1.334 travailleurs âgés de 45 ans et plus, soit en moyenne 26 travailleurs par projet.
- Parmi ces demandes ayant reçu un avis positif :
 - 37 concernaient l'utilisation d'un instrument de mesure (16) ou de diagnostic (21) ;
 - 13 concernaient uniquement un projet d'amélioration ;
 - 2 concernaient l'application des deux types d'instruments accompagnés d'un projet d'amélioration.

¹ Les avis ne portent pas nécessairement tous sur des demandes introduites en 2015.

1.3. SUBVENTIONS PAYÉES EN 2015

- En 2015, le service du Fonds s'est notamment fixé pour priorité de clôturer un maximum de dossiers du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale introduits avant la régionalisation du dispositif.
- Dossiers payés en 2015 par année d'introduction du dossier

Année d'introduction du dossier	Nombre de dossiers	Montant payé (€)
2009	1	3.350,50
2010	2	3.061,00
2011	6	65.387,96
2012	11	49.106,86
2013	28	203.261,09
2014	29	229.336,44
Total général	77	553.503,85

Sources et calculs : Le Forem

- Un total de 77 subventions ont été payées en 2015 pour un montant de 553.503 €, soit un montant moyen de 7.188 € par subvention, variant de 38 € à 135.009€.
- Répartition des demandes payées en 2015 selon la taille de l'entreprise

Taille de l'entreprise	Demandes payées en 2015	%
Moins de 20 personnes	8	10%
Entre 20-49 personnes	16	21%
Entre 50-200 personnes	15	20%
Plus de 200 personnes	38	49%
Total général	77	100%

Sources et calculs : Le Forem

53 subventions sur les 77 payées en 2015 (69%) concernent des entreprises de plus de 50 travailleurs.

1.4. Autres éléments

- Au sein du FOREM, suite à la régionalisation, quatre personnes (3 ETP) constituent l'équipe du Fonds : trois chargés de relation aux entreprises et une gestionnaire technique.
- En 2015, la priorité a été d'assurer l'intégration du Fonds et de l'équipe au sein du FOREM, sans rupture des activités du dispositif.
- En 2015, une priorité a été également accordée par le Fonds à la clôture de dossiers introduits avant la régionalisation du dispositif et à la liquidation des subventions y afférentes. Ce n'est en effet que lorsque le projet est réalisé que l'employeur peut introduire les pièces justificatives pour obtenir le paiement de la subvention. Les entreprises disposaient de 5 ans pour rentrer ces pièces justificatives. L'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 2016 a réduit ce délai à 6 mois après la fin du projet.
- La régionalisation du Fonds de l'expérience professionnelle et les évolutions différenciées quant à l'avenir du dispositif ont engendré une zone d'incertitude tant pour les employeurs que pour les secteurs. En conséquence, on a observé en Wallonie un fléchissement du nombre de demandes de subventions en 2015 (80 en 2014, 49 en 2015).
- Autre conséquence de cette incertitude : aucun protocole de collaboration n'a été conclu avec les secteurs en 2015. Pour rappel, outre les employeurs, les secteurs, sous la forme de Fonds de sécurité d'existence et les centres de formation paritaires sous forme d'asbl peuvent également, via la conclusion de protocoles de collaboration, obtenir le soutien financier du Fonds de l'expérience notamment pour des actions de sensibilisation et de promotion ainsi que pour l'élaboration d'instruments de mesure ou de diagnostic.

Le rapport mentionne que le travail de sensibilisation auprès des Fonds sectoriels a néanmoins été poursuivi, notamment à travers des contacts avec le Fonds social du Transport et Logistique, le secteur des Titres-services et Constructiv.

- En termes de sensibilisation et d'information, le rapport mentionne également que 112 sociétés ont été visitées par les deux chargés de relation aux entreprises du Fonds de l'Expérience.
- Les subventions accordées pour des projets d'amélioration sont plus élevées lorsque le projet s'appuie sur l'utilisation d'un instrument de mesure des facultés de travail (WOW-QFT) ou de diagnostic des facteurs de risque (stratégie SOBANE et méthode DEPARIS). Ces outils développés antérieurement sont restés propriété du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et sont dès lors accessibles par le site du SPF ECTS et non sur le site du FOREM.

2. AVIS

2.1. POSITIONS ANTÉRIEURES DU CESW

Dans ses positions antérieures relatives au transfert de compétences du Fonds de l'Expérience Professionnelle², le CESW a mis en évidence :

- l'importance de capitaliser le « know-how » et les bonnes pratiques du Fonds lors du transfert du dispositif ;
- la nécessité d'articuler ce dispositif avec les politiques plus larges de maintien dans l'emploi des travailleurs âgés ;
- la volonté de maintenir une articulation forte avec les secteurs professionnels à travers notamment les conventions sectorielles ;
- le souhait de maintenir l'implication des interlocuteurs sociaux interprofessionnels par un mécanisme similaire à celui existant au niveau fédéral à travers la remise d'avis du CESW sur le rapport d'activités annuel du Fonds.

Le Conseil a également estimé que, dans une seconde phase de réflexion visant l'adaptation éventuelle du dispositif, il conviendrait d'être attentif à la simplification du dispositif, dont les modalités de subventionnement apparaissent complexes au regard du budget affecté à la mesure.

2.2. CONCERNANT LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DU FONDS

En préalable, le Conseil rappelle que ce premier rapport d'activité du Fonds porte sur l'année 2015, soit l'année au cours de laquelle, à partir du 1^{er} avril 2015, le dispositif a été effectivement régionalisé et intégré au sein du FOREM. Le rapport d'activité 2015 porte sur une année de transition, ce qui lui confère un caractère particulier.

Le Conseil invite le FOREM à communiquer les prochains rapports d'activités dans des délais plus courts : il apparaît en effet peu utile d'émettre en 2018, un avis sur un rapport d'activité portant sur l'année 2015.

Le Conseil observe qu'au cours de cette année 2015, priorité a été accordée d'une part, à assurer l'intégration du dispositif et de l'équipe au sein du FOREM sans rupture au niveau des activités du Fonds et d'autre part, à clôturer les dossiers (et liquider les subventions y afférentes) introduits avant le transfert des compétences.

Le Conseil constate que selon le rapport d'activité, ces deux objectifs ont été atteints. Il salue le travail réalisé au cours de cette année de transition.

De façon plus globale, le CESW rappelle l'importance et la nécessité des outils et dispositifs de soutien au maintien dans l'emploi des travailleurs âgés en Wallonie. En effet, si le taux d'emploi des 55 ans et plus a sensiblement progressé depuis 10 ans en Wallonie, passant de 31,9% en 2006 à 42,8% en 2016, il reste encore inférieur à celui enregistré dans les autres régions (Flandre : 46,7%, Bruxelles : 47%) et éloigné de l'objectif de 50% fixé par l'Union européenne dans la Stratégie 2020.

² Cf. notamment Avis A.1236 du 21/09/2015 et courrier du CESW au CNT du 29/06/2015.

Complémentaire à d'autres mesures (réduction des cotisations patronales pour les travailleurs âgés de + de 55 ans, plan pour l'emploi des travailleurs âgés / CCT n°104, crédit-adaptation / volet Tutorat, ...), un dispositif visant d'une part, l'information et la sensibilisation des employeurs à la gestion des âges et, d'autre part, le soutien aux entreprises pour des projets d'amélioration des conditions de travail des travailleurs âgés, reste nécessaire et important.

Le Conseil observe cependant que les moyens humains (3 ETP) et budgétaires (600.000 €/an) du Fonds apparaissent particulièrement limités face à cet enjeu et à l'ampleur du champ à couvrir.

Le Conseil réinsiste donc particulièrement sur la nécessité d'articuler les différentes mesures partageant l'objectif du maintien dans l'emploi des travailleurs âgés, afin de maximiser leur efficacité.

C'est notamment pour cette raison que le Conseil a soutenu l'intégration du Fonds de l'Expérience au sein du FOREM. Celui-ci assure en effet la promotion et l'information sur la mesure Impulsion 55 ans+ ainsi que la gestion du crédit-adaptation, dont le volet Tutorat vise spécifiquement les travailleurs âgés.

Le Conseil plaide donc prioritairement pour une plus grande intégration au sein du FOREM, permettant par exemple aux conseillers « entreprise » d'assurer la promotion des différents dispositifs visant le même objectif, ce qui permettrait d'élargir considérablement le nombre d'entreprises informées de l'existence du Fonds et des soutiens qu'il peut apporter.

Dans la même perspective, le Conseil recommande qu'un maximum d'informations et d'outils soient accessibles via internet. Il regrette ainsi que les outils de mesure des facultés de travail et de diagnostic ne soient pas accessibles directement via le site du FOREM, car ils sont restés propriété du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. A cet égard, le Conseil attire l'attention sur la recommandation du CNT, qui, dans le cadre de l'évaluation de la CCT n°104, a souhaité que l'effort de sensibilisation et d'information soit renforcé, notamment par « la création d'un site internet spécifique permettant d'accroître la visibilité des instruments disponibles et des initiatives prises, à tous les niveaux et ainsi d'aider l'ensemble des acteurs à identifier des mesures et domaines d'actions potentiels. »

De façon plus spécifique, le Conseil constate que les PME de moins de 50 travailleurs apparaissent sous-représentées dans les demandes de subvention introduites en 2015. Lors de leur présentation, les gestionnaires du dispositif ont avancé comme élément d'explication la relative lourdeur et complexité administrative des modalités de subventionnement pour les entreprises de plus petite taille. Pour le Conseil, il apparaît donc nécessaire de réserver une attention particulière à l'information et la promotion de la mesure auprès des PME. Par ailleurs, il conviendra également à terme d'engager une réflexion sur la simplification des modalités de subventionnement du dispositif, qui peuvent être perçues comme complexes, particulièrement par les entreprises de plus petite taille.

Enfin, le Conseil relève que selon les déclarations des gestionnaires du Fonds, l'achat de matériel ergonomique représenterait près de 90% des subventions accordées, pour une dizaine de pourcents consacrés à l'achat de formations permettant l'amélioration des conditions de travail. Le rapport annuel 2015 ne contient cependant pas de données chiffrées sur cet aspect. Le Conseil demande que les prochains rapports annuels fournissent une ventilation de l'utilisation des subventions entre achat de matériel de travail et formations.

Les organisations représentatives des travailleurs recommandent en outre une utilisation plus importante des subventions accordées pour l'achat de formations et une inversion de la tendance actuelle, largement focalisée sur l'achat de matériel. Elles considèrent que l'impact des subventions serait plus important, les formations permettant à la fois de toucher un nombre plus important de travailleurs et d'aborder la problématique sous l'angle de la prévention.

Les organisations représentatives des travailleurs s'inquiètent en outre du subventionnement de l'achat de matériel profitant à l'ensemble des travailleurs et non spécifiquement aux travailleurs âgés de plus de 45 ans.

Les organisations représentatives des employeurs ne partagent pas ce point de vue. Elles constatent que les demandes de subvention pour l'achat de matériel témoignent de l'existence de réels besoins en la matière au sein des entreprises. Elles relèvent également que de multiples dispositifs et outils de sensibilisation et de formation existent par ailleurs.
